



COMMUNE DE VAULION
Administration communale
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
1325 VAULION

PREAVIS MUNICIPAL N° 2026-02

**"Règlement du fonds communal relatif aux mesures
en faveur du développement durable"**

Pour la séance du Conseil communal du 30 avril 2026.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

But :

Le présent préavis a pour but de solliciter la validation du Conseil communal du nouveau règlement pour un fonds communal relatif aux mesures en faveur de développement durable.

Préambule :

En 2022, la commune de Vaultion a pris la décision de réaliser son Plan énergie et climat communal (PECC). Les actions pour la réalisation de ce projet ont été mises en route dès 2023 avec la création d'une commission du développement durable. Une des actions prioritaires de cette commission était le point 2 du PECC, soit la création d'un fonds pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité.

Le règlement qui vous est proposé est issu des règlements-types du Canton et a été préavisé favorablement par ce dernier avant approbation du Conseil communal.

Règlement :

Ce règlement a pour but de créer un fonds destiné à aider les citoyens de notre commune par des subventions sur des objets ayant relation avec le développement durable. La Municipalité, sur proposition de la Commission du développement durable, décide des subventions qui seront allouées pour une année et feront l'objet de l'annexe 1. Cette annexe doit également être approuvée par le Canton.

Ce règlement précise également le financement de ce fonds comme le demandent les règles MCH2, nouveau modèle comptable qui sera en vigueur en 2027 pour notre commune.

La Municipalité propose de financer ce fonds via l'émolument annuel prélevé pour l'usage du sol pour la distribution d'électricité sur le territoire communal. Fixé à CHF 0,7 cts/kWh, celui-ci rapporte à la commune en moyenne entre CHF 12'000.00 et CHF 13'000.00 par année.

Conclusions :

Les enjeux en matière de développement durable et de transition énergétique sont nombreux et vont se renforcer ces prochaines années, comme en témoigne par exemple la révision de la Loi vaudoise de l'Energie (LVEne). Le développement de subventions encourageant des comportements favorables à l'environnement semble ainsi une nécessité. La commune de Vaultion souhaite avancer dans cette direction aujourd'hui avec un règlement adapté.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VAULION

- vu le préavis municipal 2026-02 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver le règlement du fonds communal relatif aux mesures en faveur du développement durable tel que présenté
- de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement au département concerné pour approbation ;
- de prendre acte que l'entrée en vigueur ne pourra avoir lieu qu'une fois ledit règlement approuvé par le Conseil d'Etat (Chef du Département concerné), délais de recours et de référendum échus.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 mars 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
 Claude Languetin		 Valérie Meyer

Annexe : règlement « relatif aux mesures en faveur du développement durable »